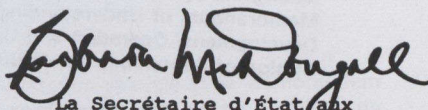


et conditions énoncées dans le Protocole d'entente conclu le 31 mars 1992 par l'ASC et la NASA, annexé à votre lettre.

Par conséquent, votre Note, et le Protocole d'entente qui y est annexé, dont les versions anglaise et française font également foi, ainsi que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, constituent un accord entre les deux gouvernements, qui entrera en vigueur à la date de la présente Note, avec effet rétroactif au 31 mars 1992, et qui restera en vigueur jusqu'à la dénonciation du Protocole d'entente, conformément aux modalités du dit Protocole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.



La Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,

Barbara McDougall